



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-111

PUBLIÉ LE 24 MAI 2017

Sommaire

DDTM 13

13-2017-05-22-002 - Arrêté portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 (arrêté préfectoral n°2014226-0009 du 14/08/2014 - items 9 et 10) pour la réimplantation d'une prairie de foin de Crau sur la commune d'Aureille (13) (5 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-05-18-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "ABENOZA Céline", micro entrepreneur, domiciliée, 322, Rue Pierre Doize - Résidence Bois Fleury - Bât.1 - 13010 MARSEILLE. (3 pages)

Page 9

Préfecture de police

13-2017-05-22-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud (3 pages)

Page 13

DDTM 13

13-2017-05-22-002

Arrêté portant sur l'autorisation au titre du régime propre à
Natura 2000 (arrêté préfectoral n°2014226-0009 du
14/08/2014 - items 9 et 10) pour la réimplantation d'une
prairie de foin de Crau sur la commune d'Aureille (13)

Vu la demande du 05 avril 2017 de Mme BARBIER Virginie pour la réimplantation d'une prairie de foin de Crau, à l'intérieur de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche » et de la ZPS « Crau » ;

Vu l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 en date du 03 mars 2017 relative à la réimplantation d'une prairie de foin de Crau ;

Considérant que l'emprise du projet se situe à l'intérieur du zonage de l'item 9 « arrachage de haies » et à l'intérieur du zonage de l'item 10 « affouillements ou exhaussements du sol » de l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 ;

Considérant que ce projet n'est pas de nature à affecter de manière significative les sites Natura 2000 ZPS « Crau » et ZSC « Crau centrale – Crau sèche » ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction des impacts et d'accompagnement qui seront mises en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est Mme BARBIER Virginie, 460 Les Trebons 13930 AUREILLE.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour la réimplantation d'une prairie de foin de Crau sur la commune d'Aureille, au lieu dit « Les Fioles-Est ».

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : section BD numéros 49 à 51 et 53 à 57. La surface totale d'emprise des travaux du projet est estimée à 2,6682 ha.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres réglementations, indépendantes du régime d'autorisation propre à Natura 2000, applicables par ailleurs.

Article 3 : Travaux

Les travaux prévus dans le cadre de la présente autorisation concernent la réimplantation d'une prairie de foin de Crau (voir l'annexe 1 pour la localisation du site).

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira la DDTM13 par un courriel du commencement des travaux.

Ces travaux devront être réalisés en respectant les mesures suivantes :

- Réaliser les travaux dans la période allant du 15 août au 15 septembre ;
- Supprimer uniquement la haie centrale de l'emprise du projet composée de 60 m de cyprès, de 40 m de laurier-sauce et d'une aubépine (voir l'annexe 2, pour la localisation de la haie abattue) ;
- Enlever les serres agricoles existantes ;
- Replanter des Lauriers en bordures nord et ouest de l'emprise du projet (voir l'annexe 2 pour la localisation des replantations) ;
- Créer un fossé d'arrosage au nord du projet et une martelière à l'extrémité nord-est (voir l'annexe 2, pour leur emplacement).
- Après décompactage, labourage et nivelage, planter la prairie de foin de Crau.

Article 4 : Contrôles

La DDTM13 pourra à tout moment, pendant et après les travaux procéder à des contrôles afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

Article 5 : Recours

Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

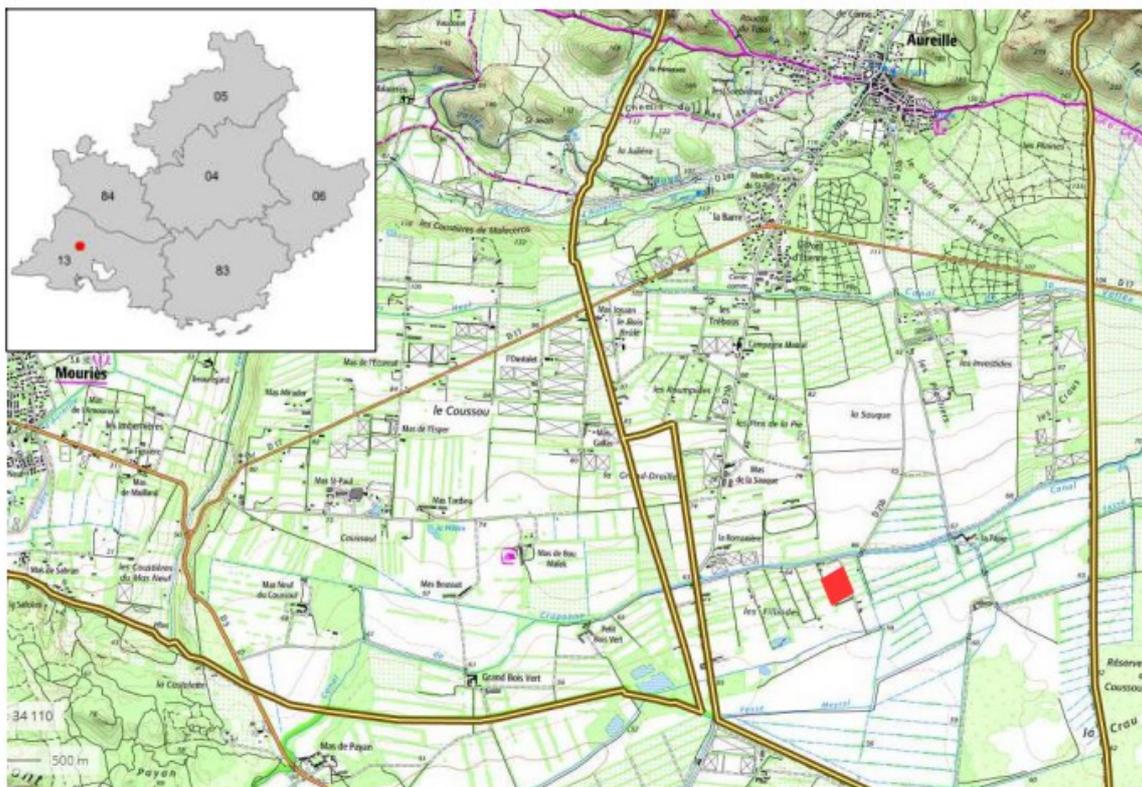
Fait à Marseille, le 22 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Pascal JOBERT

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral :
Localisation du projet de réimplantation d'une prairie de foin de Crau sur Aureille.**



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral :
Localisation de la haie abattue et des replantations sur l'emprise du projet.
Localisation de la création du fossé d'arrosage et de la martelière.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-05-18-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "ABENOZA Céline", micro
entrepreneur, domiciliée, 322, Rue Pierre Doize -
Résidence Bois Fleury - Bât.1 - 13010 MARSEILLE.

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP829186477
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une demande de modification de **statut professionnel** a été reçue par courrier électronique à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 avril 2017 de Madame Céline ABENOZA, Gérante de la SARL « **AP CONSEILS SERVICES** » dont le siège social se situe 322, Rue Pierre Doize - Résidence Bois Fleury Bât.1 - 13010 MARSEILLE.

Cette modification a été déclarée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA en date du 01 avril 2017.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter **du 01 avril 2017**, le récépissé de déclaration délivré le 15 juin 2016, à la SARL « **AP CONSEILS SERVICES** » et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n°13-2016-150 du 18 juin 2016.

A compter du 01 avril 2017, Madame « **ABENOZA Céline** » exerce désormais son activité en tant que **micro entrepreneur sous le numéro suivant : SAP829186477** pour les prestations initialement déclarées suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage, dits « homme toutes mains »,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance informatique à domicile.

L'ensemble des activités sera exercé en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de police

13-2017-05-22-003

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Magali
CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire
générale de la zone de défense et de sécurité Sud



PREFECTURE DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe,
Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud**

Le préfet de police des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2017 nommant Madame Magali **CHARBONNEAU** secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues **CODACCIONI**, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de secrétaire

général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Délégation de signature est donnée à Madame Magali **CHARBONNEAU**, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Laurent **NUÑEZ**, préfet de police des Bouches du Rhône, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité y compris la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure de recrutement, la saisine de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité ainsi que toutes les sanctions disciplinaires prises à leur encontre.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali **CHARBONNEAU**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Hugues **CODACCIONI**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues **CODACCIONI**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Céline **BURES**, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-27-001 du 27 janvier 2017.

ARTICLE 5 -

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et du Préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 mai 2017

Le Préfet de Police des Bouches du Rhône

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ